



COMMUNE DE MOUCHAMPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 6 juillet 2020 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle l'Atelier sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Madame Nathalie GODARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

Madame Sophie SIONNEAU, Monsieur François ALBERT : conseillers délégués

Monsieur Alain BOS, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont absents :

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Magalie MARTINEZ-MARTINEZ.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame BRIDONNEAU Laëtitia comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 est soumis à l'approbation et à la signature des Conseillers Municipaux.

PRESENTATION DU BILAN DE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal prend acte du bilan du Conseil Municipal des enfants.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du mois de mai, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour les marchés publics

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT	Commentaires éventuels
03/06/2020	Nettoyage ancien terrain Gaborieau	ARRIVE Joseph	360,00 €	
03/06/2020	Réparation de poteaux incendie	VEOLIA	1 520,21 €	
03/06/2020	Réparation de poteaux incendie	VEOLIA	3 140,96 €	
05/06/2020	Guirlandes forme flamme	CREATIONS TELOR	275,40 €	
05/06/2020	Dératisation	MARTIN FABRICE	332,40 €	
08/06/2020	2 drapeaux français	SEDI	42,00 €	
08/06/2020	Cartes de visite	AGENCE NEMO	69,60 €	
10/06/2020	Banderoles commerces	IMAGES IN	199,94 €	
10/06/2020	Chrysanthèmes	PEPINIERES GREAU	256,63 €	
16/06/2020	Panneaux de signalisation	LACROIX	2 037,29 €	
23/06/2020	Prestation plantation de haies et bosquets	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	204,00 €	
23/06/2020	Adhésion 2020	FONDATION DU PATRIMOINE	160,00 €	
23/06/2020	Remplacement mitigeur thermostatique Salle des Nymphéas	GAILLARD	1 631,28 €	
25/06/2020	Transport car du 9 juillet	HERVOUET	185,00 €	
25/06/2020	Transport car du 23 juillet	HERVOUET	395,00 €	
25/06/2020	Transport car du 16 juillet	HERVOUET	110,00 €	
25/06/2020	Fournitures service enfance jeunesse	VERRIER MAJUSCULE	409,63 €	
29/06/2020	Banderole artisans d'art	DL SYSTEM	540,00 €	

Pour les concessions

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC	Commentaires éventuels
17/06/2020	La Chaussée	BRIDONNEAU Jacky	30 ans	885 €	cavume

Droit de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur	Commentaires éventuels
20/REGL/06/069	17/06/2020	AC 260	2 Rue des Ajoncs	GUERY Laurent	BERTHOME Jérémie et BOILEAU Eloïse	refus de préemption
20/DIA/06/002	25/06/2020	AB 118	13 Rue de l'Eglise	BREMAND Francis	GRANDEMANGE Hugo	refus de préemption

2 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20).

DECIDE

Article unique : d'élire les membres de la commission permanente de délégation de service public comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Jean-Michel LUMEAU	Guillaume BROSSET
Alain BOS	Nicole CHATAIGNER
Mathilde BOUILLET	Magali MARTINEZ

3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE PROPOSEE A LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20).

DECIDE

Article unique : de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les 16 titulaires et les 16 suppléants suivants, afin qu'il puisse désigner les 8 titulaires et les 8 suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communales des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOIZEAU Sabine	BOS Alain
CHATAIGNER Nicole	BOUILLET Mathilde
DROILLARD J-Pierre	CAILLEAUD Aurélien
LUMEAU J-Michel	ROUTCHENKO Cyril
LOISEAU Annabelle	BRISARD Marie-Anne
GROLLEAU Maxime	SUREAU Amélie
BROSSET Guillaume	ALBERT François
DE CHABOT DARCY Françoise	SIONNEAU Sophie
VILLENEUVE Chantal	GOBIN Mathieu
BENOT Colette	VILLENEUVE Christophe
BRIDONNEAU Claude	CALLEAU Gilles
GAUDUCHEAU Philippe	BERTHELOT Daniel
PAILLAT Bruno	LASNEL Catherine
GABORIAU Annie	PICARD Jean-Pierre
AMIOT Yves	COUSSEAU Roland
VIEILLE Paul	CANTIN Marie-Line

4 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20).

DECIDE

Article 1 : de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les questions énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sous les conditions prévues à l'article L. 2122-23 dudit code et selon les modalités précisées ci-dessous :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. **Cette délégation s'entend dans le périmètre du droit de préemption urbain à savoir les zones U et AU du PLU de son territoire à l'exception des zones d'activités économiques, ce droit étant exercé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. **La délégation s'entend pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. **La délégation s'entend pour l'ensemble des conséquences dommageables.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. **Cette délégation s'entend dans le périmètre du droit de préemption urbain à savoir les zones U et AU du PLU de son territoire à l'exception des zones d'activités économiques, ce droit étant exercé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ;**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. **La délégation s'entend pour les démolitions et réhabilitations de bâtiments communaux**

Article 2 : d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Monsieur Jean-Michel LUMEAU, 1^{er} adjoint, et, en cas d'absence de celui-ci, à Madame Sabine LOIZEAU, 2^{ème} adjoint, et, en cas d'absence du Maire, du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint, aux adjoints et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

5 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20).

DECIDE

Article unique: de désigner Monsieur Patrick MANDIN représentant titulaire et Madame Sabine LOIZEAU représentant suppléant de la commune de Mouchamps au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et ses communes membres.

6 – URBANISME : PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18, abstention 2).

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable aux périmètres délimités des abords (PDA) tels qu'annexés.

7 – CULTURE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PROGRAMMATION PART'AGE EN SCENE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20).

DECIDE

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de la Vendée relative à la mise à disposition de la salle des Nymphéas à titre gracieux les mardi 25 et vendredi 27 mai 2021, la Commune s'engageant à prendre en charge des frais correspondant aux besoins techniques et logistiques et à mettre à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle.

8 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20).

DECIDE

Article unique: d'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

GRADE ou EMPLOIS	CAT.		Durée hebdo. Du poste en centième (délibération et rémunération)	Mission pour informa- tion (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affecta- tion de l'emploi créé) Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative						
Attaché territorial	A	1	35,00	Directrice Générale des Services	.../.../.....	100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35,00	Accueil - Etat Civil - Urbanisme		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35,00	Communication - Agence Postale		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35,00	Finances		50%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35,00	Secrétariat - Res- sources Humaines		100%
Filière Technique						
Ingénieur Principal	A	1	35,00	Directeur Pôle Tech- nique		100%

Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Espaces Verts		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Espaces Verts		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Espaces Verts		100%
Adjoint Technique	C	1	35,00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	35,00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	22,00	ATSEM		100%
Adjoint Technique	C	1	28,63	ATSEM		100%
Adjoint Technique	C	1	28,00	Responsable Restaurant Scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	23,97	Agent de restaurant scolaire		
Adjoint Technique	C	1	33,96	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	20,23	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	24,55	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	6,62	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	4,65	Agent de restaurant scolaire		
Filière Animation						
Animateur Principal	B	1	35	Directeur Pôle Enfance Education-Jeunesse		100%
Adjoint Animation	C	1	35	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	35	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	35	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	29,75	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	17	Agent d'animation		100%
			796,21			
TOTAL BUDGETISE (nombre de postes)			27			
ETP BUDGETISE			22,75			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Patrick MANDIN

La secrétaire
Laëtitia BRIDONNEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 6 juillet 2020,

Patrick MANDIN		Marie-Anne BRISARD	
Jean-Michel LUMEAU		Guillaume BROSSET	
Sabine LOIZEAU		Aurélien CAILLEAUD	
Jean-Pierre DROILLARD		Nicole CHATAIGNER	
Nathalie GODARD		Maxime GROLLEAU	
Mathieu GOBIN		Annabelle LOISEAU	
François ALBERT		Magali MARTINEZ- MARTINEZ	absente
Sophie SIONNEAU		Amélie SUREAU	
Frédéric AUCLAIR	absent	Bérénice TREILLARD	
Jean-Yves BODET	absent		
Alain BOS			
Mathilde BOUILLET			